

Tout (ou presque) sur la retraite

Les semaines et mois à venir seront décisifs en matière de retraites, pour les salariés du public comme du privé, avec l'allongement annoncé des durées de cotisation des régimes de base pour tous et l'expiration de l'accord sur les retraites complémentaires du secteur privé. Sous prétexte d'impératifs démographiques, les orientations des gouvernements successifs comme du patronat ont déjà conduit depuis 15 ans à une diminution progressive des pensions de retraite. À terme, cette politique pourrait jeter plus d'un million de retraités sous le seuil de pauvreté.

Les échéances de 2008 concernent autant les actifs du privé et du public que les retraités. Elles appellent une large mobilisation de tous.

Historique

Les acquis : de 1945 au début des années 1990

1945 – création de la Sécurité sociale

1947 – création de l'AGIRC (*secteur privé*)

1961 – création de l'ARRCO (*secteur privé*)

1972 – lois Boulin (*secteur privé*) :

- généralisation des retraites complémentaires ;
- passage du "taux plein" de la retraite de base à 65 ans, de 40 % à 50 % pour 37,5 années de cotisation ;
- retraite de base calculée sur le salaire des dix meilleures années au lieu des dix dernières.

1983 – retraite à 60 ans (*secteur privé*) :

- retraite de base au "taux plein" de 50 % possible dès 60 ans, moyennant 37,5 années de cotisation tous régimes confondus.

Au début des années 1990, la retraite par répartition permet, pour les salariés du privé comme du public, une retraite à 60 ans avec un taux de remplacement d'environ 75 % après 37,5 années de cotisation.

Durée de cotisation et âge de départ en retraite

Le projet du gouvernement est d'allonger de 40 ans aujourd'hui à 41 ans en 2012 (à raison d'un trimestre par an dès 2009) la durée de cotisation nécessaire pour une retraite de base à taux plein entre 60 et 65 ans.

Mais en pratique, le nombre moyen d'années de travail lors du départ en retraite est de 36 et, quoi qu'en disent les gouvernements successifs, le patronat n'a aucun intérêt à conserver des salariés

Le montant des retraites

Le **taux de remplacement** est le pourcentage que représente le cumul des premières pensions de retraite (de base et complémentaires) par rapport au dernier salaire. Ce taux dépend essentiellement :

- dans le privé, des **25 meilleures années de salaire** (limité au plafond de la Sécurité sociale) pour la retraite de base et de toute la carrière dans les régimes complémentaires ; dans le public, du dernier indice de paiement (sans les primes qui représentent une part souvent élevée des salaires de la Fonction publique) ;
- du **nombre de trimestres** de cotisation validés, tous régimes de base confondus ;
- de l'**âge de départ en retraite**, à partir de 60 ans.

Le déclin

1993 – loi Balladur (*secteur privé*) :

- durée de cotisation pour une retraite à "taux plein" étendue de 150 trimestres en 1993 à 160 en 2003 ;
- passage progressif au calcul de la retraite de base sur le salaire des 25 meilleures années en 2008 ;
- indexation (initialement pour 5 ans) des pensions et des salaires pris en compte pour les futures retraites sur les prix (indice INSEE) et non plus sur la moyenne des salaires.

2003 – loi Fillon (*secteurs privé & public*) :

- alignement par le bas du public sur le privé pour les droits à la retraite ;
- allongement automatique de la durée de cotisation pour tous, public comme privé, à partir de 2008 (jusqu'à 168 trimestres en 2020) ;
- indexation définitive sur les prix à la fois des retraites et des salaires entrant dans le calcul des futures pensions. Or l'indice des prix de l'INSEE augmente toujours moins vite que la moyenne de tous les salaires.

âgés. D'ailleurs, dans le privé, la majorité des salariés sont déjà en cessation d'activité (chômage, préretraite...) lorsqu'ils partent effectivement en retraite.

L'allongement de la durée de cotisation a donc pour conséquence de diminuer les pensions versées, sans d'ailleurs contribuer à la sauvegarde du système de retraites.

Règles de calcul des retraites en 2008

Les règles complètes sont complexes car certains paramètres évoluent chaque année, voire en fonction de l'année de naissance de l'assuré. Mais on peut donner une bonne approximation pour 2008 :

Régime de base du secteur privé

$$P = \left(1 - \underbrace{\frac{1,25}{100} \times \min(160 - t, \delta t)}_{\text{décote}} \right) \times \underbrace{50\%}_{\text{taux dit "plein"}} \times \text{SAM} \times \underbrace{\frac{t}{160}}_{\text{proratisation}}$$

Régime du secteur public

$$P = \left(1 - \underbrace{\frac{0,375}{100} \times \min(160 - t, \delta t)}_{\text{décote}} \right) \times \underbrace{75\%}_{\text{taux dit "plein"}} \times \text{TIB} \times \underbrace{\frac{t}{160}}_{\text{proratisation}}$$

P = pension annuelle

t = nombre de trimestres de cotisation, plafonné à 160, tous régimes de base confondus

δt = nombre de trimestres manquant, lors du départ en retraite, par rapport à l'âge de 65 ans où le "taux plein" est automatiquement acquis

SAM : Salaire Annuel Moyen (plafonné)

TIB : Traitement Indiciaire Brut – dernier salaire de base (sans les primes, pouvant représenter jusqu'à 50% de la rémunération)

Suite à la loi Balladur de 1993, le **SAM** (Salaire annuel moyen) est aujourd'hui calculé sur le salaire (limité au plafond de la Sécurité sociale) des 25 meilleures années, revalorisé depuis 15 ans comme les prix (indice INSEE) et non plus comme la moyenne des salaires qui est toujours plus favorable.

Mais le plafond de la Sécurité sociale augmente, lui, approximativement comme la moyenne des salaires : ainsi un salarié ayant cotisé toute sa carrière au plafond reçoit aujourd'hui **une retraite de base au "taux plein"** nominal de 50 % mais qui, après revalorisation et moyenne sur 25 ans, **ne représente que 43 % du dernier plafond !**

De même, ce mode d'indexation rendu définitif par la loi Fillon de 2003 va continuer à amputer, année après année, les futurs droits à retraite des salariés – principalement des plus jeunes dont tous les salaires pris en compte pour leur future pension en auront subi les effets.

Régimes complémentaires du secteur privé

Les retraites AGIRC et ARRCO sont des régimes par point : **la pension versée est proportionnelle au nombre de points acquis durant toute une carrière**. Mais le prix d'achat du point est aujourd'hui indexé sur le salaire moyen alors que la pension versée par point l'est sur les prix : à ce rythme, le rendement du point perdrait 45 % de sa valeur sur 40 ans, soit la durée d'une carrière !

Exemple

Au total, par exemple, pour une carrière pleine dans le privé, avec un salaire sous le plafond de la Sécurité sociale et ayant évolué comme la moyenne des salaires, le taux de remplacement passerait, avec les mesures actuelles, de 75 % à 60 ans en 1993 à 54 % à 64 ans et 3 mois en 2050... et à 39 % si le salarié part en retraite à 60 ans à cette date^[1]. **Le montant de la retraite à 60 ans serait donc divisé par 2 entre 1993 et 2050 !**

La revalorisation des pensions

L'indexation sur les prix vaut pour le calcul de la première pension versée, mais aussi pour sa revalorisation. Avant le plan Balladur, la pension de retraite de base évoluait comme le salaire moyen. Depuis, son pouvoir d'achat perd 20 % en 15 ans par

rapport à la moyenne des salaires ! Depuis 2003, cela vaut également pour les retraites du public (loi Fillon) et les retraites complémentaires (accords ARRCO-AGIRC).

Quel régime au CEA ?

Comme tous les salariés relevant du secteur privé, les agents du CEA cotisent au régime général de la Sécurité sociale et à l'ARRCO pour la retraite complémentaire.

De plus, tous les agents Annexe 1 et Annexe 2 à partir du niveau 4 avec Bac + 2 sont affiliés à l'AGIRC.

Une indexation sur "les prix"... mais quels prix ?

Contrairement à la moyenne des salaires, connus puisque directement enregistrés par les caisses de retraite, l'évaluation de l'évolution moyenne des prix est largement arbitraire. Ainsi, pour le calcul de l'indice INSEE, la part du loyer dans les dépenses d'un ménage s'élève à 6 % !

De sorte que pour l'année 2007, l'inflation officielle mesurée par l'INSEE n'est que de 1,5 % ! Sur cette base, l'ARRCO et de l'AGIRC ont augmenté de 1,46 % au 1^{er} avril 2008 la valeur du point servant au calcul des pensions... mais de 3,4 % le prix d'achat du point !

Gouvernement et patronat jurent que l'objectif des sacrifices exigés des salariés comme des retraités serait de « sauver » la retraite par répartition. Mais depuis 15 ans, toutes les mesures prises par les différents gouvernements (pour les retraites de base du privé et de la fonction publique) ou imposées par le patronat (dans la gestion des régimes de retraite complémentaire) ont conduit à une baisse des pensions et des droits à retraite des salariés.

En fait, si leur objectif à court terme n'est pas de faire disparaître le système par répartition, c'est en tout cas de le réduire à n'assurer qu'un minimum de survie à la majorité des retraités... pour mieux pousser les salariés qui le pourront à rechercher un complément de retraite par capitalisation, avec à la clé le développement des fonds de pension privés.

La capitalisation... ou le règne de l'incertitude

Avec la baisse programmée du montant des pensions de retraite, on a vu fleurir de nouveaux "produits", tous fondés sur la capitalisation : assurance-vie, PERP, PERE, PERCO...

Mais l'objectif de ces "produits" qui font le bonheur des sociétés privées d'assurance comme des fonds de pension n'est évidemment pas d'assurer aux souscripteurs un complément de retraite dans 20, 30 ou 40 ans : **les contrats ne garantissent rien** sur les pensions à une telle échéance... et en seraient d'ailleurs bien incapables !

Par contre, le développement de la capitalisation procure dès aujourd'hui de l'argent frais à une spéculation effrénée qui vise à distribuer de copieux dividendes aux actionnaires... au risque d'engloutir dans des opérations financières les retraites présentes et futures des salariés qui auront eu les moyens d'y souscrire ! Ainsi, de Enron à Maxwell, en passant par les fonds de pension anglais^[2] ou chiliens^[3], les exemples de faillite pure et simple ne sont plus des exceptions.

Retour vers la pauvreté ?

Et pour ceux qui n'auront même pas les moyens de prendre le risque de la capitalisation ?

Le développement du système par répartition mis en place après guerre avait permis de faire chuter le taux de pauvreté des ménages retraités de 28 % à moins de 5 % entre 1970 et 1997^[4]. Au milieu des années 90, pour la première fois, la retraite en France avait cessé d'être synonyme de pauvreté. C'est cet acquis qui a été et est remis en cause depuis.

Le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites^[5] effectue des calculs sordides, en proposant d'augmenter fictivement de 300 euros le revenu mensuel des retraités propriétaires de leur logement afin que leur revenu global dépasse le seuil de pauvreté. Ainsi calculé, le taux de pauvreté est de « 6,7 % pour les personnes de 65 ans et plus, contre 15,2 % pour les personnes de moins de 55 ans en 2003 ». **Mais avec les modalités en vigueur, on peut estimer à plus d'un million d'ici 2050 le nombre de retraités supplémentaires qui passeraient sous le seuil de pauvreté !**

La répartition : plus sûre et moins coûteuse que la capitalisation

En plus d'être intrinsèquement risqués, les systèmes par capitalisation sont aussi plus coûteux que celui par répartition. Car en plus de distribuer éventuellement des pensions, ils doivent aussi dégager des bénéfices financiers ! Ainsi les fonds de pension chiliens ont des frais de gestion d'environ 8 % mais qui peuvent aller jusqu'à 27 % selon d'autres estimations.^[6]

Financer une vraie retraite par répartition, c'est possible !

Le financement n'est pas une question insoluble. En 2003, le Conseil d'orientation des retraites estimait que « *les besoins de financement des régimes en 2040 sont [...] d'environ 4 points de la richesse nationale (PIB). D'ici cette date, le PIB aura lui-même doublé. [...] Un tel besoin de financement est important, mais peut être assuré. Le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le défi financier doit être relevé [...]* »

À écouter le gouvernement et le patronat, c'est l'allongement de la durée de vie qui plomberait les comptes des régimes de retraite.

Quand l'État lance la capitalisation à la française !

Histoire sans doute de donner ce qu'il considère comme le bon exemple, l'État a mis en place un Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP), qui n'est autre chose qu'un fonds de pension auquel l'affiliation est *obligatoire*, et qui est alimenté par les primes des fonctionnaires.

Le système, comme toujours en capitalisation, est à « cotisations définies » et non à « prestations définies » : on sait ce qu'on verse ; on n'a aucune garantie sur ce qu'on touchera peut-être un jour !

Que représente 1 point de PIB ?

En 2006, le Produit Intérieur Brut s'élevait selon l'INSEE à environ 1 800 milliards d'euros, soit 18 milliards par point de PIB... à comparer aux 14 milliards de "paquet fiscal" offerts par le gouvernement aux plus riches en août 2007.

Facile donc à trouver lorsqu'il s'agit de financer les plus riches et les patrons !

- En réalité, ce sont bien plus le **chômage et les bas salaires, avec le développement de la précarité, du sous-emploi et du temps partiel imposé**, qui pèsent sur les rentrées des caisses de retraite, comme plus généralement de tous les “comptes sociaux”.
- Sans compter les 32,1 à 36,6 milliards d’euros^[8] d’allègements de charges sociales, accordés généreusement et sans contrepartie aux employeurs... et d’ailleurs sans compensation intégrale par l’État du manque à gagner pour les caisses de Sécurité sociale.

Les régimes spéciaux

Les “reversements” régimes spéciaux représentent 0,72 % des charges du régime général.^[10] Ce n’est donc pas pour combler le déficit des retraites que le gouvernement s’est attaqué aux régimes spéciaux. D’ailleurs, parmi eux, il ne s’agissait pas de remettre en cause les plus déséquilibrés, ceux des exploitants et salariés agricoles et le régime Industrie et Commerce.^[11] En fait, le gouvernement s’est attaqué à des salariés ayant l’habitude de se défendre, peut-être pour se montrer plus agressif et déterminé que ses prédécesseurs...

- Quant aux entreprises, aucun effort ne leur a été demandé depuis plus de 20 ans pour financer les retraites.

Et surtout, dans la répartition de la valeur ajoutée entre profit et travail, la part des profits est passée de 23 % à 33 % entre 1980 et 2005. La source de ces chiffres^[9] estime d’ailleurs « *particulièrement élevée* » cette part des profits, dont l’augmentation de 10 points rapportée au PIB de 2006 (INSEE) représente 180 milliards d’euros, soit **2,5 fois le besoin de financement des retraites estimé par le COR.**

Voilà où trouver l’argent manquant pour les retraites !

La retraite anticipée pour les métiers pénibles

Après 3 ans de négociations et 17 réunions^[12], le patronat en est toujours à « *mieux cerner les populations concernées* » et « *bien calibrer le dispositif* ». Face à ces attermoissements **la CGT a réaffirmé les critères primordiaux de pénibilité interprofessionnelle** : manutention, postures pénibles, gestes répétitifs, exposition à des produits toxiques, à des températures extrêmes, aux poussières et fumées, au bruit intense, travail de nuit, longs déplacements fréquents, travail à la chaîne, cadences imposées...

Les revendications de la CGT pour la garantie de la retraite par répartition

- **Assurer un droit à la retraite à taux plein à 60 ans au plus tard**
 - Refus de l’allongement de la durée de cotisation à 41 ans
 - Reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé
 - Prise en compte des périodes de recherche d’emploi, d’études et de formation
- **Garantir le niveau des pensions**
 - Taux de remplacement minimum de 75 %
 - Pas de pension inférieure au SMIC
 - Indexation des pensions sur le salaire moyen (et non sur les prix)
 - Retour aux 10 meilleures années revalorisées comme la moyenne des salaires pour le calcul des retraites de base du secteur privé

LE 22 MAI : MANIFESTATION UNITAIRE à Paris à 14h30 de Bastille à Saint-Augustin POUR LA RETRAITE SOLIDAIRE PAR RÉPARTITION

à l’appel de CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT & CGT-FO
rejoints par FSU, UNSA, SOLIDAIRES, UNEF & JOC

[1] Dans l’hypothèse courante où la moyenne des salaires augmente chaque année de 1,5 point de plus que les prix.
 [2] « Le système de capitalisation britannique est en faillite (43 Mds d’euros de déficit) » – *Le Monde* – 21 janvier 2003
 [3] « L’échec cuisant du système des fonds de pension chiliens » – *La Tribune* – 8 novembre 2007
 [4] « La pauvreté monétaire des ménages de 1970 à 1997 » – *INSEE Première* – n°761 – mars 2001
 [5] Conseil d’Orientation des Retraites – 5^{ème} rapport – novembre 2007 – pp. 40-42
 [6] « Les fonds de pension, du Chili au Mexique » – Michel Husson – *Chronique Internationale de l’IRES* – n°48 – septembre 1997
 [7] *Le Canard Enchaîné* – 9 avril 2008
 [8] Cour des comptes – Rapport de septembre 2007 sur les comptes de la Sécurité sociale – tableau p. 162.
 [9] Bank for International Settlements – Working Papers N°231 – July 2007 – Figure 1
 [10] Chiffres de la Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse – http://www.cnav.fr/5etude/statistiques/abrege2006/22_23.pdf
 [11] Rapport du Sénat (p. 13) – <http://www.senat.fr/rap/100-067-3/100-067-31.pdf>
 [12] 17^{ème} séance du 25 mars 2008 – http://www.cgt.fr/internet/html/lire/?id_doc=5966